

MAIRIE DE FAY LES NEMOURS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017**

Présents :	M. Christian PEUTOT, Maire Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU, M. Eric MOREAU (arrivé à 20 h 10 a pris part aux votes à partir du point n°4) et M. Jacky LEBOEUF, Adjoint M. Daniel BUICHE, Mme Martine PAROISSIEN, M. Jean-Paul PITET, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux
Pouvoir :	De Mme LINOIS – DEBUT Peggy à M. Jean-Paul PITET
Absente :	Mme LINOIS – DEBUT Peggy
Secrétaire de séance nommé(e) à l'unanimité :	M. Guillaume CHANTEREAU

L'an 2017, le 11 septembre à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

Il demande à l'assemblée la modification de l'ordre du jour par l'ajout à la séance du dossier suivant :

- ↳ Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Loisirs Amitié pour l'organisation de la soirée des 40 ans d'anniversaire.
- ➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le rajout de ce dossier à l'ordre du jour.

1. Nomination du secrétaire de séance :

M. Guillaume CHANTEREAU s'est proposé et a été désigné, à l'unanimité des membres présents ou représentés, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 30/06/2017.

3. Vote de la délibération arrêtant le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de concertation.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fay-lès-Nemours a été conduite et à quelle étape de la procédure elle se situe.
- Les motifs de cette révision et explique les choix d'urbanisme qui ont été faits.
- Que tous les élus ont été destinataire du projet de délibération et du bilan de concertation.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation avec les habitants s'est effectuée tout au long de la révision du projet de PLU et en tire le bilan.

(Voir bilan annexé à la présente délibération).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (soit 9 voix pour), le Conseil Municipal :

- ↳ Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- ↳ Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- ↳ Dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre de l'article L.153-16 , L.153-17 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- ↳ Demande l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.153-16 du Code de l'Urbanisme et L.112-1-1 du Code rural et de la pêche ;
- ↳ Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage en Mairie de Fay-lès-Nemours pendant un mois) ;
- ↳ Dit que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fay-lès-Nemours, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- ↳ Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne..

BILAN DE LA CONCERTATION DE LA COMMUNE DE FAY-LES-NEMOURS

I. Les principes de la concertation

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a défini les modalités de la concertation :

- Un dossier a été mis à disposition du public dans lequel ont été progressivement intégrés les documents réalisés au cours de l'étude ainsi que les comptes rendus des réunions, au fur et à mesure de leur rédaction.
- Un registre a notamment été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, qui ont pu être examinées et le cas échéant, prises en compte en cours d'étude.
- Parallèlement, le site internet de la commune (www.fay-les-nemours.fr) a été enrichi d'une section spécialement dédiée sur laquelle les habitants et personnes intéressées ont pu consulter les documents liés à la procédure : délibérations du conseil municipal, comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal, comptes-rendus des réunions de travail, comptes-rendus des réunions publiques, etc...

II. Les outils de la concertation

Les moyens d'information et de communication

L'affichage et les avis dans la presse

La concertation a fait l'objet d'une campagne d'affichage au sein de la commune. Elle s'est organisée autour de l'affichage :

- De la délibération du 29 juin 2015.
- De la délibération relative au débat du PADD du 07 décembre 2016.
- D'affiches pour la convocation à la réunion publique du 26 avril 2016 et du 20 juin 2017 en Mairie (affichage en mairie et aux différents points d'affichage communaux, distribution dans les boîtes aux lettres des habitants et mise en ligne sur le site internet de la commune).

↳ **L'avis dans la presse** : relatif au lancement de la procédure de révision du PLU est paru les 27/07/2015 et 03/08/2015 dans le journal La République de Seine – et – Marne.

La transmission de courriers aux communes limitrophes :

- Le 17/07/2015, un courrier a été adressé aux communes : Aufferville, Châtenoy, Ormesson, Saint – Pierre – Les – Nemours, Bagneaux – sur – Loing, La Madeleine – sur – Loing et Bougigny pour le lancement de la procédure de révision du PLU.

- Le 06/02/2017, un courrier a été adressé aux communes : Aufferville, Châtenoy, Ormesson, Saint – Pierre – Les – Nemours, Bagneaux – sur – Loing, La Madeleine – sur – Loing et Bougligny les invitants à la réunion plénière du 28/02/2017 pour la présentation du projet avant son arrêt.

☞ **Les publications dans le Bulletin Municipal / Le Courrier de Faÿ (Flash info) / La Presse Locale/ Sur le site internet / Réunions Publiques Communales :**

☞ **Des articles ont été publiés dans le bulletin municipal de FAY – LES – NEMOURS, distribués dans chaque boîte aux lettres des habitants et mis en ligne sur le site internet communal :**

- Bulletin Municipal n°3 (1^{er} semestre 2015) page 8.
- Bulletin Municipal n°4 (2^{ème} semestre 2015) pages 3 et 10.
- Bulletin Municipal n°5 (1^{er} semestre 2016) page 7 (réunion publique du 26/04/2017) et page 8 (procédure).
- Bulletin Municipal n°6 (2^{ème} semestre 2016) page 6.
- Bulletin Municipal n°7 (1^{er} semestre 2017) page 6 (débat complémentaire sur les axes du PADD) et page 8 (réunion publique du 20/06/2017).

☞ **Des articles ont été publiés dans le Courrier de FAY – LES – NEMOURS (Flash infos), distribués dans les boîtes aux lettres des habitants et mis en ligne sur le site internet communal :**

- Le 28/08/2015 : Rappel du lancement de la procédure de révision du PLU.
- Le 07/04/2016 : Annonce de la Réunion Publique du 26/04/2017.
- Le 03/05/2016 : Compte – rendu de la réunion publique du 26/04/2016.
- Le 08/06/2017 : Annonce de la réunion publique du 20/06/2017.

☞ **Des articles ont été publiés dans la presse locale :**

- La République de Seine – et – Marne du 27/07/2015.
- La République de Seine – et – Marne du 03/08/2015.

☞ **Réunions publiques communales :**

- Les 26 avril 2016 et 20 juin 2017.

☞ **Les publications sur le site Internet des comptes – rendus des Conseils Municipaux :**

- Le 02/07/2015 pour le lancement de la procédure de révision du PLU (séance du Conseil Municipal du 29/06/2015).
- Le 10/11/2015 pour le choix du bureau d'Etudes ECMO (séance du Conseil Municipal du 03/11/2015).
- Le 10/11/2015 pour la création d'une commission communale de révision du PLU (séance du Conseil Municipal du 03/11/2015).
- Le 17/12/2016 pour l'approbation du PADD (séance du Conseil Municipal du 07/12/2016).
- Le 23/05/2017 pour le Débat complémentaire du PADD (séance du Conseil Municipal du 16/05/2017).
- Le 08/09/2016 (séance du Conseil Municipal du 01/09/2016 évoqué dans les points divers).
- Le 30/03/2017 (séance du Conseil Municipal du 21/03/2017 évoqué dans les points divers).

☞ **Tenue à la disposition du public des documents relatifs à l'étude et note résumant les objectifs d'élaboration du PLU :**

Le dossier a été constitué avec :

- La délibération de prescription de la révision du PLU.
- Les comptes-rendus des différentes réunions.
- Les différentes pièces du PLU au fur et à mesure de leur rédaction et notamment le PADD qui résume les objectifs d'élaboration du PLU.

Les moyens d'expression

☞ **Registre :** Le registre de concertation a été ouvert en Mairie de Faÿ-lès-Nemours à compter du 06/11/2015. 9 remarques y ont été portées. Elles ont été régulièrement étudiées et une réponse a été apportée à ces remarques, au travers des différents comptes-rendus.

☞ **Réunions publiques :**

Afin d'associer la population de Faÿ-lès-Nemours, deux réunions publiques se sont tenues le 26 avril 2016 et le 20 juin 2017, réunissant chacune d'entre-elles une trentaine de personnes.

La communication pour ces réunions publiques s'est faite par affichage en mairie, aux différents points d'affichages communaux, dans chaque boîte aux lettres des habitants et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Une présentation du projet de PLU a été effectuée à l'aide de supports visuels, qui contenaient les éléments suivants :

- Présentation de la procédure de révision du PLU.
- Présentation du diagnostic.
- Présentation du PADD, du zonage et du règlement.

Ces présentations ont été suivies d'un débat en présence de représentants de la commune de Fay-lès-Nemours. Elles ont été concrétisées dans les comptes rendus mis à la disposition de la population.

Conclusion :

⇒ Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 29 juin 2015 ont bien été respectées.

4. Vote sur le prêt gracieux de la salle polyvalente à tous les partis politiques, aux associations et réunions dans le cadre des activités communales :

M. Eric MOREAU est arrivé à 20 h 10 et prend part au vote à compter de ce point.

Le Maire précise que le Conseil Municipal s'est chargé de définir les tarifications et les modalités de location sans jamais se prononcer sur les demandes de location à titre gratuit de la salle polyvalente par les associations et les partis politiques.

La majorité du Conseil Municipal souhaite séparer les votes relatifs aux partis politiques et aux associations.

- 1) Concernant les associations fayssiennes ou ayant une activité d'intérêt général sur la commune : Association Loisirs Amitié, Association d'Histoire et d'Archéologie, Point Lecture Multimédia, Association de Chasse, Club Photo Un Clic, Association de Théâtre, Association de Clowns.
- 2) Les partis politiques : Le Maire rappelle pour la mise à disposition des salles aux partis politiques et syndicats reconnus par l'Etat, l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ». Il en résulte ceci : d'abord, seul le maire (et non le conseil municipal) est compétent pour fixer la réglementation générale applicable en matière de prêt de locaux communaux et pour prendre les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi. Ensuite, le conseil municipal peut (ce n'est qu'une faculté) déterminer les tarifs pouvant être réclamés aux bénéficiaires. Enfin, en la matière, le maire n'est en droit de justifier son refus que par l'un (ou plusieurs) des trois motifs suivants : un trouble à l'ordre public, les nécessités tirées de l'administration des propriétés communales et le fonctionnement des services. Précisons, au passage, que le prêt de salles publiques ne contrevient pas aux règles de financement des campagnes électorales ([Cons. const. 13 février 1998, AN Val d'Oise](#)). Le Maire rappelle que ces demandes sont très peu nombreuses, ne concernent que les campagnes électorales et que la gratuité de la salle est accordée dans les moyennes et grandes villes limitrophes et ne remettent pas en cause les finances de la commune.

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **Vote à l'unanimité la gratuité de la salle aux associations fayssiennes ou aux associations ayant une activité d'intérêt général sur la commune telles que : l'Association Loisirs Amitié, l'Association d'Histoire et d'Archéologie, le Point Lecture Multimédia, l'Association de Chasse, le Club Photo Un Clic, l'Association de Théâtre, l'Association de Clowns.**
- 2) **Vote à la majorité (9 voix pour – 1 voix contre) la gratuité de la salle aux partis politiques reconnus par l'Etat et qui en font la demande.**

5. Vote des travaux complémentaires sur le territoire communal

- **Travaux dans le cadre du Contrat Triennal de Voirie de l'entrée du stade** : Le Maire informe l'assemblée qu'un avenant au contrat signé avec l'entreprise REDON est nécessaire dans le cadre du Contrat Triennal de Voirie pour un montant de 3 205 €/HT soit 3 846 €/TTC.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'avenant de l'Entreprise REDON pour un montant de 3 205 €/HT soit 3 846 €/TTC.**

Le Maire précise que d'autres travaux sont projetés mais hors contrat triennal de voirie :

- **Information non suivie d'un vote pour la création d'une aire de stationnement** : avec places pour personnes à mobilité réduite face au stade à la place de l'ancienne station d'épuration de l'Institut Professionnel d'Education Spécialisé. Le Maire précise que suite à l'historique de la parcelle, elle n'a jamais pu être vendue et son aménagement ne pourra concerner qu'un parking. Une demande de chiffrage a été effectuée et s'élève à presque 40 000 €/TTC. Le Maire précise qu'une demande de subvention devra être faite et que les travaux auront lieu en 2018.
- **Information non suivie d'un vote pour la gestion des eaux pluviales Rue de Montivier** : Toutes les eaux pluviales sont versées dans le parc grâce à une canalisation de 40 m traversant la propriété du 4 rue de Montivier. Celle – ci étant encombrée à 70 %, le dernier prestataire ayant débouché les avaloirs de la rue de Montivier nous a confirmé qu'il ne pouvait pas intervenir depuis la rue. Il nous faudrait créer un bac décanteur avec trappe de visite pour nettoyer la dite canalisation. Le Maire a fait une demande de chiffrage qui s'élève à 2 480 €/HT soit 2 976 €/TTC.

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Loisirs Amitié pour l'organisation de la soirée des 40 ans d'anniversaire

M. le Maire donne lecture de la lettre de l'Association Loisirs Amitié demandant une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la soirée des 40 ans d'anniversaire.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association Loisirs Amitié pour l'organisation de la soirée des 40 ans d'anniversaire.**

7. Divers

- c) **Contrat Triennal de Voirie** : Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux.
- **Travaux au stade** : Le portail et le portillon pour personnes à mobilité réduite est en attente de livraison et de pose.
 - **Travaux Rue Grande (RD 118 A)** : Suppression des zones pavées en cours. Les pavés ont été retirés et récupérés.
- b) **Autres projets pour le parc de FAY** : Le Maire fait le point sur l'avancée du projet de Résidence Séniors avec services et indique qu'une réunion a eu lieu le jeudi 31/08/2017 entre les architectes et le porteur de projet pour faire un point technico-économique et compléter l'étude de faisabilité.
- c) **Subventions + Vente** :
- ↳ Le Maire fait le point sur les recettes touchées et annoncées pour la commune : Vente du dernier lot n°3 du Clos des Orchidées, subventions octroyées (Enveloppes parlementaires de Mme Anne CHAIN – LARCHE d'un montant de 1 900 €, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 761 €, Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée...)
 - ↳ Le Maire informe qu'une Enveloppe Parlementaire d'un montant de 20 000 € a été donnée par Madame la Sénatrice Nicole BRICQ pour l'entrée du stade et des plateaux ralentisseurs.
- d) **Animations** : Le Maire donne la parole à Mme DELBARRE – CHAMPEAU Michèle.
- **Point Lecture Multimédia** : Elle indique :

- Une reprise de l'activité avec nouveaux horaires.
 - Qu'un grand tri sera fait dans le grenier.
 - Qu'il ne reste plus que la signature de la convention avec la Médiathèque Départementale.
 - Qu'il y aura une dépense de 0.50 €/habitant en fonctionnement pour l'achat de livres.
 - L'achat de grilles d'exposition supplémentaires d'un montant de 711 € pour l'exposition de photos qui aura lieu les 25 et 26/11/2017 par le Club Photo puisque les grilles actuelles sont utilisées pour les affiches et la protection des documents du Point Lecture Multimédia.
- **Travaux de l'Eglise** :
- Une réunion aura lieu le 18/09/2017 à 15 h 30 en mairie avec l'architecte M. DROZD et les entreprises choisies (Ets DAMEME et SARL DEQUIROT CHARPENTE) pour le lancement des travaux de l'Eglise.
 - Un apéritif sera organisé pour le lancement des travaux de l'Eglise avec et à la demande de la Fondation du patrimoine, les donateurs, les entreprises chargées des travaux, les architectes, les associations et les élus.
- e) **Nid de frelons** : Est à localiser et doit se trouver à proximité de la salle polyvalente. Le Maire demande aux élus si l'un d'entre eux veut se charger de le localiser.
- f) **Questions diverses** : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Fait à FAY – LES – NEMOURS le 14/09/2017

Le Maire,
Christian PEUTOT

